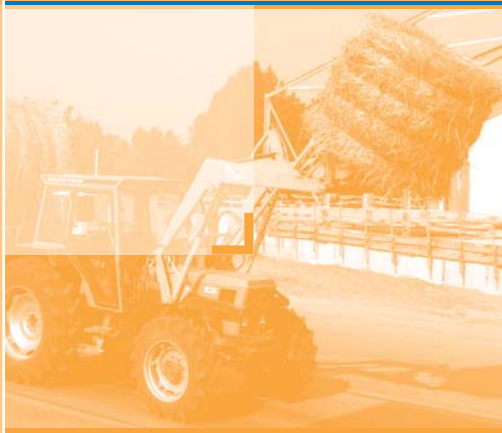


[ Exonérations &  
aides à l'emploi ]



Zone de  
**revitalisation  
rurale**  
- ZRR -



**L**es entreprises ou organismes implantés en zone de revitalisation rurale (ZRR), ainsi que certaines associations, peuvent bénéficier d'exonérations de cotisations patronales de Sécurité sociale sous certaines conditions.

## Qui est concerné ?

**Vous êtes** une entreprise quelle que soit sa forme juridique ou un groupement d'employeurs<sup>(1)</sup> exerçant une activité artisanale, industrielle, commerciale, libérale ou agricole, y compris les entreprises d'insertion et d'intérim d'insertion.

### Et vous remplissez l'ensemble des conditions suivantes :

- vous occupez 49 salariés au plus<sup>(2)</sup> ;
- vous embauchez dans un établissement situé en ZRR ;
- vous n'avez pas procédé à un licenciement dans les 12 mois précédant l'embauche.

### Sont exclus :

L'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ; les syndicats ; les associations non soumises à la TVA, à l'impôt sur les sociétés ainsi qu'à la taxe professionnelle ; les mutuelles ; les particuliers employeurs ; La Poste, France télécom et les employeurs relevant de régimes spéciaux (SNCF, RATP, Banque de France...).

### Salariés concernés :

Les salariés dont l'embauche a pour effet d'accroître l'effectif de l'entreprise<sup>(2)</sup> jusqu'à 50 au maximum :

- exerçant partiellement ou en totalité leur activité en ZRR ;
- titulaires d'un contrat à temps complet ou partiel, à durée indéterminée, ou déterminée d'au moins 12 mois, conclu pour accroissement temporaire d'activité ;
- soumis à l'obligation d'affiliation au régime d'assurance chômage.

*NB : Ces conditions sont cumulatives.*

### Sont exclus :

Les aides familiaux et employés de maison ; les associés d'exploitation agricole ; les mandataires sociaux (gérants de SARL – PDG) ; les VRP.

## Quels avantages ?

Vous bénéficiez d'une exonération de cotisations patronales de Sécurité sociale au titre des assurances sociales, des allocations familiales et des accidents du travail, dans la limite de 150 % du Smic, pendant 12 mois à compter de la date d'embauche du salarié.

### Restent dus :

Les cotisations patronales de Sécurité sociale dues sur la fraction de rémunération non exonérée, les cotisations salariales de Sécurité sociale, la CSG et la CRDS, la contribution solidarité autonomie, le Fnal (Fonds national d'aide au logement) et éventuellement le Fnal supplémentaire, la taxe de 8 % et le versement transport.

## Quelles conditions ?

Cette exonération s'applique lorsque l'embauche a pour effet d'accroître l'effectif de l'entreprise<sup>(2)</sup> dans la limite de 50 salariés.

Les bénéficiaires d'un contrat d'apprentissage, d'un contrat jeunes en entreprise, d'un contrat de professionnalisation, d'un CIE, d'un contrat d'avenir ou d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, les intérimaires, les saisonniers non titulaires d'un CDI annualisé, ne sont pas comptabilisés dans l'effectif de référence servant à déterminer cette limite.

Les autres salariés sont comptabilisés et comptent chacun pour une personne, quelle que soit la durée de leur temps de travail.

L'exonération cesse définitivement lorsque le salarié est affecté hors de la zone.

### BON À SAVOIR...

*L'entreprise ou l'organisme qui cesse volontairement son activité en ZRR, en la délocalisant dans un autre lieu, et ce moins de 5 ans après avoir bénéficié de l'exonération, est tenu de s'acquitter de la totalité des cotisations exonérées (décret à paraître).*

## Quelles formalités ?

Vous retirez un formulaire de déclaration spécifique à la demande d'exonération, auprès de la DDTEFP.

Vous remplissez et renvoyez cette déclaration dans les 30 jours suivant la date d'effet du contrat de travail, à la DDTEFP qui en transmet un exemplaire à l'Urssaf.

Vous établissez un contrat de travail à durée indéterminée ou à durée déterminée d'au moins 12 mois conclu pour accroissement temporaire d'activité.

## Cas particulier

### Vous êtes :

- une fondation ;
- une association reconnue d'utilité publique ;
- un organisme d'intérêt général ;
- une association culturelle ou de bienfaisance<sup>(3)</sup> autorisée à recevoir des dons et des legs ;
- une association relevant du code rural ;
- un établissement d'enseignement supérieur ou artistique à but non lucratif ;

**et votre siège social est implanté en ZRR.**

**Vous bénéficiez** de l'exonération des cotisations patronales de Sécurité sociale, au titre des assurances sociales, des allocations familiales et des accidents du travail ainsi que du versement transport et des cotisations et contributions au Fnal, dans la limite de 150 % du Smic, et ce aussi longtemps que les salariés concernés restent employés dans la zone.

### Restent dues :

Les cotisations patronales de Sécurité sociale dues sur la fraction de rémunération non exonérée, les cotisations salariales de Sécurité sociale, la CSG et la CRDS et la contribution solidarité autonomie.

**Pour plus d'information** concernant ce cas particulier, contactez votre Urssaf.

(1) Chaque membre doit avoir au moins un établissement situé en ZRR.

(2) Tous établissements confondus, situés ou non en ZRR.

(3) Les établissements publics des cultes reconnus d'Alsace-Moselle sont également concernés.

# Comment remplir votre bordereau récapitulatif des cotisations ?

## Pour la partie de la rémunération exonérée

Ne pas oublier d'indiquer le nombre de salariés concernés par l'exonération.

Maladie (0,75 %), *Solidarité* (0,30 %) + Vieillesse (0,10 %)

Vieillesse (6,65 %) + *FNAL* (0,10 %)

■ A la charge de votre salarié

■ A votre charge

T = sur la totalité de la rémunération

P = sur la rémunération limitée au plafond

CADRE 1		NOMBRE DE SALARIES (A REMPLIR DANS LES CASES)				PERIODE D'EMPLOI		DATE VERS. DES SALAIRES	
- AYANT PERCU LES SALAIRES DECLARES CHOISSOUS									
- INSCRIT AU DERNIER JOUR DE LA PERIODE									
CADRE 2 DECOMPTÉ DES COTISATIONS DUES									
CATEGORIE DE SALAIRES	NOMBRE DE SALARIES	CODES TYPES DE PERSONNEL	PLACES RETENUES	SALAIRES ARRONDIS	TAUX EN %			COTISATIONS ARRONDIS	
					ANAL. ALAF. FNAL CSO/CRDS	AT.	TOTAL		
Zone de revitalisation rurale		272	T		1,15	-	1,15		
Zone de revitalisation rurale		272	P		6,75	-	6,75		

Dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, une cotisation salariale maladie supplémentaire de 1,80 % est due. Dans ce cas, remplacez le code type de personnel 272 par 273.

## Pour la partie de la rémunération non exonérée

Vous intégrez ces sommes aux salaires non exonérés, en utilisant les codes types de personnel de droit commun : « Cas général », *code type de personnel* : 100 ou 101 pour les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

## Dans tous les cas

- CSO/CRDS au taux de 8 %, *code type de personnel* : 260 ;
- si vous êtes assujetti au « FNAL supplémentaire déplafonné » au taux de 0,40 %, indiquez-le sur la ligne correspondante, *code type de personnel* : 236 ;
- si vous êtes assujetti au versement transport, utilisez la ou les ligne(s) spécifique(s) « transport », *code type de personnel* : 900 ;
- si vous êtes assujetti à la taxe de prévoyance de 8 %, *code type de personnel* : 108.

# Plus d'information ?

Ce document est volontairement synthétique.  
L'Urssaf est à votre disposition pour une information plus approfondie et adaptée à votre situation particulière.

## NOUVEAU

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, vous pouvez interroger votre Urssaf sur l'application, à votre cas, de la réglementation relative aux ZRR dans le cadre du rescrit social.*

*Retrouvez toute l'information relative à ce nouveau service sur notre site Internet :*

**[www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)**



**Espace Employeurs**

U R S S A F

*les Ressources de la Sécurité Sociale*